

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20251124-CM-2025-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

DÉLIBÉRATION CM-2025-060
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

**OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2026
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le 24 novembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 novembre 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoye.

Avaient donné pouvoir : de M. Daniel à Mme Conesa-Rouat, de M. Vasseur à M. de Bourrousse et de M. Drougard à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-060

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu la délibération n°CM-2025-018 du 31 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la Ville,

Considérant que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient de faciliter la continuité de l'action publique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits suivants :

Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, Réserves	3 000,00 €	750,00 €
1641 - Emprunt en euros	1 010 000,00 €	-252 500,00 €
165 – Dépôts et cautionnements	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	249 500,00 €	62 375,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 418 437,00 €	854 609,25 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	3 320 173,38 €	830 043,35 €
		1 497 777,60 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 2 :** **PRÉCISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les dépenses engagées au titre de cette ouverture de crédits anticipés seront reprises lors du budget primitif 2026.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.